

ALLIANZ
CENTRE SOLUTIONS CLIENT SANTE

TSA 61001
67018 STRASBOURG CEDEX
Tél : 0978 978 078 (appel non surtaxé)

SANTE O STRASBOURG CP 81763
M LAVERGNE QUENTIN

LD PECH CALVEL
46250 CAZALS

Affaire réalisée par : **SAGESSE**
Echéance du : **1er Janvier 2025**
Adhésion N°: **168399858**

Votre espace client sur www.allianz.fr
Votre identifiant : email

STRASBOURG, le 17 Décembre 2024

Madame, Monsieur,

La cotisation de votre Assurance Santé, pour la période citée en référence, arrive à échéance.
Vous trouverez, ci-dessous, le rappel de vos garanties dont le détail figure dans vos dispositions particulières :

Bénéficiaires	Soins	Garantie Hospitalière	Indemnité Journalière	Franchise Ind.Journ.	Rente	Capital
QUENTIN	CH104D4S					

MONTANT de l'échéance : 544,40 EUR y compris 5 EUR de cotisation statutaire annuelle ADPS**

(**) Association De Prévoyance Santé

Le montant de votre cotisation sera prélevé aux périodes indiquées dans l'échéancier ci-dessous. Votre Centre de Solutions Client Santé se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Patrick GAGNAIRE
Directeur des centres de solutions client

Assurance SANTE

Contrat souscrit par :

QUENTIN LAVERGNE

Vos références bancaires :

Banque Guichet Compte n°
11206 00089 00869772003 39

Contrat CT n° : 168399858
Echéance principale : Janvier
Cotisation annuelle : 544,40 EUR
Type de Prélèvement : Mensuel

1er Prélèvement : 49,95 EUR LE 05/01/2025

Autre Prélèvement : 44,95 EUR le 5 de chaque mois

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte d'un éventuel trop perçu ou arriéré

167

M14AA1N08/12/2024

Conformément à l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale, Allianz vous communique le ratio entre le montant total des frais de vos garanties d'assurance santé et le montant des cotisations ainsi que le ratio entre le montant des prestations et le montant des cotisations.

En 2023, le ratio entre le montant total des frais de vos garanties d'assurance santé et le montant des cotisations est de 22.01%.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

En 2023, le ratio entre le montant des prestations et le montant des cotisations est de 80.53%.

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Vos cotisations sont soumises à la taxe additionnelle de solidarité au taux de 13.27%.

Le saviez-vous ?

Votre contrat vous permet de bénéficier du tiers payant. Sous réserve que le praticien accepte de le pratiquer, vous êtes dispensé de l'avance des frais sur la part complémentaire de vos dépenses de santé. Nous vous avons remis une attestation de tiers payant qui précise pour chaque spécialité médicale la part pouvant faire l'objet d'une dispense d'avance de frais. Vous devez systématiquement la présenter au praticien accompagnée de votre carte Vitale.

Si le professionnel de santé ne pratique pas le tiers payant sur la totalité de la part complémentaire, vous devez alors payer le reste à charge. Allianz vous remboursera ensuite dans la limite des garanties de votre contrat.

Pour toute question concernant le Tiers Payant, rendez-vous sur www.allianz.fr/tierspayant.

Droit de résiliation pour les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles :
Votre adhésion est renouvelée chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas la reconduire, à partir du 01/12/2020, vous pouvez à l'expiration d'un délai de un an à compter de votre première souscription, résilier votre adhésion à tout moment sans frais ni pénalités. La résiliation prendra effet un mois après que nous en aurons reçu notification de votre part. Une fois que la résiliation de votre adhésion aura pris effet, nous ne prendrons plus en charge le remboursement de vos frais de santé ainsi que ceux de vos ayants droits.

Protection des données personnelles :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition relatif aux données vous concernant et vous pouvez contacter le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978) soit en adressant un courriel à l'adresse informatiqueetliberte@allianz.fr ou soit en adressant un courrier auprès de :

Allianz - Informatique et Libertés, Case courrier S1803, 1cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex